

Municipalité

Réponse au postulat de Monsieur le conseiller communal André Fischer « *Dénonciation du contrat nous liant au Service Technique Intercommunal STI* »

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Les communes ont pour mission de gérer la police des constructions, soit le suivi des constructions privées sur territoire communal depuis le permis de construire jusqu'à la délivrance du permis d'habiter. Les tâches des communes sont les suivantes :

- Respect des exigences légales en matière de constructions ;
- Efficacité dans le traitement des dossiers et proportionnalité des émoluments perçus ;
- Protection du droit des tiers ;
- Protection du paysage et du patrimoine communal.

La commune de Prangins fait partie de l'Association de communes du District de Nyon pour le Service Technique Intercommunal (STI), association au sens des articles soixante et suivants du Code civil, régie par une convention ratifiée lors de l'Assemblée générale du 25 mars 2009. Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité de Direction (CoDir) composé de trois membres désignés parmi les représentants des communes membres, et les contrôleurs des comptes. De très nombreuses communes du district de Nyon font partie de cette Association STI qui permet aux communes de s'appuyer sur l'assistance d'un mandataire commun pour accomplir leurs missions de police des constructions. Ce mandataire exclusif de l'Association STI est le Service Technique Genoud (STG Sarl) situé à Gland.

Pour rappel, la police des constructions à Prangins gère une cinquantaine de dossiers de suivi des constructions privées sur territoire communal par année, dossiers dont une dizaine au maximum nécessitent une mise à l'enquête publique. En 2020, il y a eu par exemple 4 projets de nouvelles constructions et 4 projets de transformations diverses nécessitant une enquête publique. Le reste des quelques 40 dossiers étaient dispensés d'enquête et concernaient des projets de couverts à voiture, de pompes à chaleur etc. ou des objets de minime importance.

Prangins s'appuie sur l'assistance du STG Sarl pour l'ensemble des contrôles permettant de garantir la conformité des constructions privées à toutes les exigences légales et réglementaires applicables, à l'exclusion des contrôles liés au raccordement aux canalisations d'eaux claires et d'eaux usées (EC/EU). En effet, ceux-ci sont effectués depuis toujours par le secteur *Travaux publics, voirie & espaces verts* du Service Technique Communal pranginois (STC), renommé dès le 1^{er} juillet 2021 *Service Travaux publics, déchets, voirie & espaces verts*.

Comme reporté dans les rapports de gestion 2019 et 2020, constatant des manquements dans le traitement de certains dossiers de police des constructions par le mandataire exclusif de l'Association STI, la commune de Prangins a entrepris dès l'automne 2019 des échanges avec ce dernier.

La Municipalité a ensuite début 2020 transmis au Comité de Direction (CoDir) de l'Association STI et à STG Sarl un document synthétique des exigences qui découlent des missions des communes en matière de police de constructions et qui devraient faire partie du cahier des charges de STG Sarl. La Municipalité a également interrogé le CoDir de l'Association STI sur la conformité du mandat exclusif du STG Sarl au regard de la loi sur les marchés publics et sur l'opportunité d'organiser un appel d'offres pour le renouvellement de ce mandat.

De son côté, suite notamment à la parution en septembre 2019 du rapport de la cour des comptes du Canton de Vaud, le CoDir de l'Association STI a décidé de se pencher sur les problématiques soulevées dans ce rapport. Le CoDir a entrepris des travaux visant à examiner l'ensemble des questions soulevées afin de formuler notamment diverses propositions d'adaptation du cahier des charges du mandataire de l'association STI. Le CoDir a également sollicité un avis de droit concernant la conformité du mandat exclusif du STG Sarl au regard de la loi sur les marchés publics.

En juin 2021, une délégation de la Municipalité de Prangins, composée du Syndic et de la Municipale en charge de l'Urbanisme, a rencontré le CoDir de l'Association STI. La commune a ainsi réitéré ses demandes formulées dans son document synthétique de 2020 concernant la conformité du mandataire exclusif de l'Association STI au regard de la loi sur les marchés publics ainsi que la nécessaire adaptation des missions spécifiques de ce mandataire en application de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions. Le CoDir a expliqué à la Municipalité que ses travaux, ainsi que l'analyse de l'avis de droit demandé, devraient être achevés et communiqués aux communes d'ici la fin de l'année 2021. Dans cette perspective la Municipalité en juin 2021 a décidé d'attendre la fin des travaux d'analyse du CoDir.

Lors de l'assemblée générale de l'Association STI qui s'est tenue en novembre 2021, le CoDir a présenté les résultats de ces travaux. La Municipalité va donc procéder à présent à une analyse de ces éléments. Ensuite, une évaluation comparative et chiffrée des alternatives concernant l'accompagnement pour le traitement des dossiers de police des constructions pranginois sera effectuée afin de se déterminer. Les options qui seront considérées sont les suivantes :

- Maintien de la commune au sein de l'Association STI suite aux adaptations effectuées
- Sortie de la commune de l'Association STI avec soit :
 - choix d'un nouveau mandataire pour effectuer les prestations actuellement fournies par STG Sarl
 - internalisation au sein du service de l'Urbanisme des prestations actuellement fournies par STG Sarl

Les communes membres de l'Association STI peuvent démissionner pour la fin d'un exercice civil, moyennant six mois de préavis, soit le 30 juin d'une année civile pour être effectif au 1er janvier de l'année suivante. La Municipalité prendra, sur la base de l'analyse effectuée, la décision de démissionner ou pas de l'Association STI d'ici le 30 juin 2022.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 décembre 2021,

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



■ Dominique-Ella Christin



La Secrétaire rempl.



Elisabeth Jordan

Annexe : Postulat du conseiller communal André Fischer du 18 mai 2021